



VILLE DE MARLES-LES-MINES
**Procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal**
Séance du 07 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 1^{er} avril 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 1^{er} avril 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, M. Philippe LAISNÉ, Mme Aurélie VANNECKE, M. Alain GRESSIER, M. Josué TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, Mme Lœtitia DAUTREMEPUICH, Mme Audrey DUBRULLE, M. Fabrice DUBRAY, Mme Marina LONCKE, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, Mme Annette GOZET, Mme Karine DERUELLE, M. COUVILLERS Nicolas

Étaient absents représentés : M. Jean-Marc WATTEL (pouvoir donné à M. Nicolas COUVILLERS), Mme Caroline SZCZEPANIAK (pouvoir donné à Mme Karine DERUELLE)

Étaient absents non représentés :

Soit : 27 présents, 2 absents (dont 2 pouvoirs), soit 29 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy ROBBE a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026 a été adopté sans observation.

Monsieur le Président rappelle que les points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal portent sur les désignations et élections des représentants dans les différentes instances et organismes extérieurs et rappelle que :

- Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants.
- Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret et procède aux opérations de vote à main levée.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil Municipal doit élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres, qu'elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants et que cette question a été inscrite dans la note de synthèse qui a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Président rappelle également qu'il convient de laisser un temps règlementaire pour le dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO et qu'elles doivent être déposées auprès du Maire, jusqu'à ce que l'on aborde ce point à l'ordre du jour.

1. INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Président rappelle que des indemnités de fonction peuvent être versées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués. Monsieur le Président rappelle que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des huit adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans toutes les communes, l'indemnité du maire est fixée de droit au maximum,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que l'enveloppe globale est égale au total de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des adjoints au maire,

Considérant qu'au sein de l'enveloppe globale, si la totalité de l'enveloppe n'est pas servie au maire et au adjoints au maire, il est possible de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués dans les mêmes limites,
Considérant que les indemnités sont calculées en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, actuellement l'indice brut 1027,
Considérant que les taux sont fixés en fonction du nombre d'habitants et que la commune de Marles-les-Mines compte 5430 habitants,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Fixe :

L'indemnité du maire à 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
L'indemnité des adjoints à 15.01 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par adjoint,
L'indemnité des conseillers municipaux délégués à 4.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par conseillers municipaux délégués.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint en annexe de la présente délibération.

Dit :

Que les indemnités sont versées mensuellement,
Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Annexe récapitulant les indemnités allouées aux membres du conseil municipal

<u>Membres du conseil municipal</u>	<u>Fonction</u>	<u>Taux voté</u>
M. Mason MOREAU	Maire	58.30%
M. Jérémy ROBBE	Premier adjoint au maire	15.01%
Mme Stéphanie LEGAY	Deuxième adjointe au maire	15.01%
M. Thierry TURLURE	Troisième adjoint au maire	15.01%
Mme Aline MOREAU	Quatrième adjointe au maire	15.01%
M. Fabien PAUWELS	Cinquième adjoint au maire	15.01%
Mme Jennifer GREVET	Sixième adjointe au maire	15.01%
M. Philippe LAISNE	Septième adjoint au maire	15.01%
Mme Aurélie VANNECKE	Huitième adjointe au maire	15.01%
M. Alain GRESSIER	Conseiller municipal délégué	4.43%
M. José TASSEZ	Conseiller municipal délégué	4.43%
M. Didier PAILLART	Conseiller municipal délégué	4.43%
Mme Lœtitia DAUTREMEPUICH	Conseillère municipale déléguée	4.43%
Mme Sylvie VICHERY	Conseillère municipale déléguée	4.43%
M. Pascal DEMOL	Conseiller municipal délégué	4.43%
Mme Karine POCQUET	Conseillère municipale déléguée	4.43%
M. Wesley GARNIER	Conseiller municipal délégué	4.43%
Mme Audrey DUBRULLE	Conseillère municipale déléguée	4.43%
M. Fabrice DUBRAY	Conseiller municipal délégué	4.43%
Mme Marina LONCKE	Conseillère municipale déléguée	4.43%
Mme Charlotte DESMARETZ	Conseillère municipale déléguée	4.43%
Mme Jessica FOURCROY	Conseillère municipale déléguée	4.43%
M. Jérôme DELPLACE	Conseiller municipal délégué	4.43%
Mme Marie BOULOGNE	Conseillère municipale déléguée	4.43%

2. MAJORATIONS D'INDEMNITÉS DE FONCTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Monsieur le Président rappelle que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal, dès lors que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU), au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

Monsieur le Président expose que c'est le cas pour la commune et propose donc d'adopter cette majoration des indemnités de fonction pour le maire et les adjoints au maire.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des huit adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 07.04.26.01. fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide

L'application de la majoration des indemnités de fonction selon l'article R.212-23 qui autorise la commune à voter des indemnités dans la limite des taux maxima applicables à la strate supérieure. Ce qui nécessite de corrélérer le montant de la majoration à celui de l'indemnité effectivement versées aux élus concernés.

Formule de calcul=
$$\frac{\text{taux maximal de la strate supérieure} \times \text{taux voté}}{\text{Taux maximal de la strate}}$$

Fixe

L'indemnité du maire à 67.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'indemnité des adjoints à 18.41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par adjoint,

Le tableau récapitulatif des majorations d'indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint en annexe de la présente délibération.

Dit :

Que les indemnités sont versées mensuellement,

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Annexe récapitulant les majorations d'indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Membres du conseil municipal	Fonction	Taux majoré
M. Mason MOREAU	Maire	67.60%
M. Jérémy ROBBE	Premier adjoint au maire	18.41%
Mme Stéphanie LEGAY	Deuxième adjointe au maire	18.41%
M. Thierry TURLURE	Troisième adjoint au maire	18.41%
Mme Aline MOREAU	Quatrième adjointe au maire	18.41%
M. Fabien PAUWELS	Cinquième adjoint au maire	18.41%
Mme Jennifer GREVET	Sixième adjointe au maire	18.41%
M. Philippe LAISNE	Septième adjoint au maire	18.41%
Mme Aurélie VANNECKE	Huitième adjointe au maire	18.41%
M. Alain GRESSIER	Conseiller municipal délégué	4.43%
M. José TASSEZ	Conseiller municipal délégué	4.43%
M. Didier PAILLART	Conseiller municipal délégué	4.43%
Mme Loëtitia DAUTREMEPUICH	Conseillère municipale déléguée	4.43%
Mme Sylvie VICHERY	Conseillère municipale déléguée	4.43%
M. Pascal DEMOL	Conseiller municipal délégué	4.43%
Mme Karine POCQUET	Conseillère municipale déléguée	4.43%
M. Wesley GARNIER	Conseiller municipal délégué	4.43%
Mme Audrey DUBRULLE	Conseillère municipale déléguée	4.43%
M. Fabrice DUBRAY	Conseiller municipal délégué	4.43%
Mme Marina LONCKE	Conseillère municipale déléguée	4.43%
Mme Charlotte DESMARETZ	Conseillère municipale déléguée	4.43%
Mme Jessica FOURCROY	Conseillère municipale déléguée	4.43%
M. Jérôme DELPLACE	Conseiller municipal délégué	4.43%
Mme Marie BOULOGNE	Conseillère municipale déléguée	4.43%

3. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-8 ;

Vu la délibération n°22.03.26.05 du 22 mars 2026 du conseil municipal portant détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Le nombre des membres du conseil d'administration a été fixé par délibération du conseil municipal, à 10 membres. 5 membres sont élus en son sein par le conseil municipal et 5 membres sont nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du Code l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Président rappelle que l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour les membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Mason MOREAU présente la liste suivante :

- Sylvie VICHERY
- Karine POCQUET
- Fabien PAUWELS
- Philippe LAISNÉ
- Annette GOZET

Il est procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 28

Vote blanc : 1

La liste présentée par Monsieur Mason MOREAU obtient 28 voix, soit 5 sièges.

Sont ainsi déclarés élus au conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- **Sylvie VICHERY**
- **Karine POCQUET**
- **Fabien PAUWELS**
- **Philippe LAISNÉ**
- **Annette GOZET**

4. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE LA COMMUNAUTÉ DU BRUAYISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-7 et suivants et L 5212-7 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 29 novembre 2001 créant le SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu l'arrêté du Préfet de Pas-de-Calais du 31 décembre 2025 portant modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et suivants prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il précise que la commune de Marles-les-Mines étant membre du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, doit procéder à la désignation de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants afin de la représenter au sein du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret et procède aux opérations de vote à main levée.

Ont été élus pour siéger au Comité Syndical du SIVOM du Bruaysis :

En tant que délégués titulaires :

- Monsieur Mason MOREAU
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Suffrages obtenus : 29

- Madame Stéphanie LEGAY
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Suffrages obtenus : 29

- Monsieur Jérémy ROBBE
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Suffrages obtenus : 29

- Madame Aline MOREAU
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Suffrages obtenus : 29

- Monsieur Thierry TURLURE
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Suffrages obtenus : 29

- Madame Audrey DUBRULLE
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Suffrages obtenus : 29

En tant que délégués suppléants :

- Monsieur Philippe LAISNÉ
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Suffrages obtenus : 29

- Madame Marie BOULOGNE
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Suffrages obtenus : 29

- Monsieur José TASSEZ
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Suffrages obtenus : 29

- Madame Karine POQUET
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Suffrages obtenus : 29

- Monsieur Jérôme DELPLACE
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Suffrages obtenus : 29

- Madame Charlotte DESMARETZ
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Suffrages obtenus : 29

Les délégués titulaires et suppléants de la commune au Comité Syndical du SIVOM du Bruaysis sont :

Délégués titulaires
Mason MOREAU
Stéphanie LEGAY
Jérémy ROBBE
Aline MOREAU
Thierry TURLURE
Audrey DUBRULLE

Délégués suppléants
Philippe LAISNÉ
Marie BOULOGNE
José TASSEZ
Karine POCQUET
Jérôme DELPLACE
Charlotte DESMARETZ

Précise que la présente délibération sera transmise au Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis

5. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations du Comité syndical,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant l'article 6 des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois relatif à la représentation des communes au sein du comité syndical, qui prévoit que chaque commune dispose de 2 délégués titulaires, puis 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants, complète ou incomplète, pour les communes de plus de 2 000 habitants, ainsi que de suppléants désignés selon les mêmes modalités,

Considérant que la commune est représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, élus parmi les membres du conseil municipal,

Monsieur le Président rappelle que les délégués appelés à siéger au Comité syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois sont élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT, soit au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, modifié par Loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art.236, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret et procède aux opérations de vote à main levée.

Ont été élus pour siéger au Comité Syndical du SIVOM du Béthunois :

En tant que délégués titulaires :

- Monsieur Mason MOREAU

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Suffrages obtenus : 29

- Madame Stéphanie LEGAY

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Suffrages obtenus : 29

- Monsieur Jérémy ROBBE

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Suffrages obtenus : 29

- Madame Charlotte DESMARETZ

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Suffrages obtenus : 29

- Monsieur Fabien PAUWELS
 Nombre de votants : 29
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Suffrages obtenus : 29

- Monsieur Thierry TURLURE
 Nombre de votants : 29
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Suffrages obtenus : 29

En tant que délégués suppléants :

- Madame Aline MOREAU
 Nombre de votants : 29
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Suffrages obtenus : 29

- Madame Marie BOULOGNE
 Nombre de votants : 29
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Suffrages obtenus : 29

- Madame Marina LONCKE
 Nombre de votants : 29
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Suffrages obtenus : 29

- Monsieur Wesley GARNIER
 Nombre de votants : 29
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Suffrages obtenus : 29

- Madame Karine POCQUET
 Nombre de votants : 29
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Suffrages obtenus : 29

- Monsieur Fabrice DUBRAY
 Nombre de votants : 29
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Suffrages obtenus : 29

Les délégués titulaires et suppléants de la commune au Comité Syndical sont :

Délégués titulaires
Mason MOREAU
Stéphanie LEGAY
Jérémy ROBBE
Charlotte DESMARETZ
Fabien PAUWELS
Thierry TURLURE

Délégués suppléants
Aline MOREAU
Marie BOULOGNE
Marina LONCKE
Wesley GARNIER
Karine POCQUET
Fabrice DUBRAY

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations du comité syndical,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des commissions permanentes du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que chaque commune membre désigne un représentant titulaire pour siéger à chaque commission permanente ainsi qu'un représentant suppléant qui siégera en cas d'empêchement du titulaire,

Monsieur le Président a fait appel aux candidatures pour les **commissions** :

Commission « Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques »	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Charlotte DESMARETZ	Fabrice DUBRAY

Commission « Services Techniques »	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jérémy ROBBE	Karine POCQUET

Commission « Enfance, Jeunesse et Restauration Collective »	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Stéphanie LEGAY	Aline MOREAU

Commission « Solidarité, Santé et Affaires Funéraires »	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Fabien PAUWELS	Marina LONCKE

Commission « Sécurité Publique »	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Thierry TURLURE	Marie BOULOGNE

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, modifié par Loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art.236, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués titulaires et suppléants aux commissions.

Sont désignés, à l'unanimité, membres des **commissions du SIVOM du Béthunois** :

Commission « Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques »	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Charlotte DESMARETZ	Fabrice DUBRAY

Commission « Services Techniques »	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jérémy ROBBE	Karine POCQUET

Commission « Enfance, Jeunesse et Restauration Collective »	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Stéphanie LEGAY	Aline MOREAU

Commission « Solidarité, Santé et Affaires Funéraires »	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Fabien PAUWELS	Marina LONCKE

Commission « Sécurité Publique »	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Thierry TURLURE	Marie BOULOGNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE

Monsieur le Président rappelle l'article D411-1 du Code de l'éducation qui prévoit que pour chaque conseil d'école, la commune est représentée par deux élus, le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Monsieur le Président rappelle que 4 conseils d'école sont concernés : Groupe scolaire GAMBETTA, Groupe scolaire CURIE, École élémentaire CAMPHIN, École maternelle CAMPHIN.

Vu Code de l'éducation et notamment son article D411-1,

Considérant les candidatures de :

- Stéphanie LEGAY pour le Groupe Scolaire Gambetta
- Jérémy ROBBE pour le Groupe Scolaire Curie
- Sylvie VICHERY pour l'école élémentaire Camphin
- Fabien PAUWELS pour l'école maternelle Camphin

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret et procède aux opérations de vote à main levée.

Il est procédé au vote,

Stéphanie LEGAY pour le Groupe Scolaire Gambetta

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Suffrages obtenus : 29

Jérémy ROBBE pour le Groupe Scolaire Curie

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Suffrages obtenus : 29

Sylvie VICHERY pour l'école élémentaire Camphin

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Suffrages obtenus : 29

Fabien PAUWELS pour l'école maternelle Camphin

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Suffrages obtenus : 29

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE représentants de la commune au sein des conseils d'école :

- **Stéphanie LEGAY pour le Groupe Scolaire Gambetta**
- **Jérémy ROBBE pour le Groupe Scolaire Curie**
- **Sylvie VICHERY pour l'école élémentaire Camphin**
- **Fabien PAUWELS pour l'école maternelle Camphin**

8. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ÉMILE ZOLA

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner le représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Emile Zola, ainsi que son suppléant.

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R421-14 et suivants ;

Considérant les candidatures de Monsieur Jérémy ROBBE, en tant que titulaire, et Madame Stéphanie LEGAY en tant que suppléante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret et de procéder aux opérations de vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu : Monsieur Jérémy ROBBE 29 voix, Madame Stéphanie LEGAY 29 voix.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Jérémy ROBBE titulaire et Madame Stéphanie LEGAY suppléante, représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Emile ZOLA.

9. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Président rappelle que les maires et les présidents d'intercommunalité interviennent sur des champs de compétences très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales et sont des partenaires incontournables de l'Etat.

Monsieur le Président expose que le Préfet du Pas-de-Calais et le Président de l'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais (AMF62) ont signé en février 2018, une charte de partenariat sur la sécurité routière. Ce partenariat démontre l'attachement commun de l'Etat et l'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais à vouloir agir contre l'insécurité routière et ainsi contribuer à diminuer le nombre d'accidents, de blessés et de tués sur les routes de notre département.

L'un des engagements de cette charte est d'inciter les communes et les intercommunalités à nommer un élu « référent sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture, constituant dans le département un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

Considérant la candidature de Monsieur Pascal DEMOL.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder aux opérations de vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

A obtenu : Monsieur Pascal DEMOL 29 voix pour

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Pascal DEMOL, référent sécurité routière de la commune.

10. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE POUR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU PAS-DE-CALAIS (FDE62)

Monsieur le Président rappelle que la commune doit désigner le délégué de la commune pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62).

Rôle du délégué désigné pour représenter la commune :

- Être un véritable relais entre la commune et la FDE 62
- Rapporter les actions de la FDE 62
- Prendre part aux enjeux environnementaux sur notre territoire
- Représenter la commune lors des réunions d'informations, réunions thématiques, réunions d'arrondissement
- Participer à des groupes de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-7 et L 5211-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais ;

Considérant la candidature de Monsieur Fabrice DUBRAY ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de procéder aux opérations de vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Considérant le vote à main levée,

Nombres de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

A obtenu : Monsieur Fabrice DUBRAY 29 voix.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, DÉSIGNE Monsieur Fabrice DUBRAY, délégué de la commune pour la Fédération Départementale d'Énergie (FDE62).

11. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Monsieur le Président, fait appel à candidatures pour l'élection des membres de la C.A.O. et laisse cinq minutes pour le dépôt des listes.

Monsieur le Président rappelle l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président présente la liste suivante :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - Titulaires | - Suppléants |
| - Jérémy ROBBE | - Karine POCQUET |
| - Charlotte DESMARETZ | - Alain GRESSIEZ |
| - Jessica FOURCROY | - Marina LONCKE |
| - Fabrice DUBRAY | - Philippe LAISNÉ |
| - Audrey DUBRULLE | - Karine DERUELLE |

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 – art.2, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret et de procéder aux opérations de vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29

La liste présentée par Monsieur Mason MOREAU obtient 29 voix, soit 5 sièges.
Sont ainsi déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres :

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-----------------------|-------------------|
| - Jérémy ROBBE | - Karine POCQUET |
| - Charlotte DESMARETZ | - Alain GRESSIEZ |
| - Jessica FOURCROY | - Marina LONCKE |
| - Fabrice DUBRAY | - Philippe LAISNÉ |
| - Audrey DUBRULLE | - Karine DERUELLE |

12. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ LOCAL POUR LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Président rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose une action sociale au service des personnels territoriaux.

Le rôle du délégué est de représenter le CNAS au sein de leur structure et leur structure au sein du CNAS.

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant la candidature de Mme Karine POCQUET.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 – art.2, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret et de procéder aux opérations de vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29

A obtenu : Madame Karine POCQUET 29 voix

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Désigne Mme Karine POCQUET en tant que déléguée locale pour le Comité National d'Action Sociale.

13. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HABITAT INSERTION

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner un représentant titulaire de la commune et son suppléant au sein du conseil d'administration d'Habitat Insertion.

Monsieur le Président enregistre les candidatures.

Considérant les candidatures de Monsieur Fabien PAUWELS, en tant que titulaire, Madame Sylvie VICHERY, en tant que suppléante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret et de procéder aux opérations de vote à main levée.

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu : Monsieur Fabien PAUWELS 29 voix et Madame Sylvie VICHERY 29 voix

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Désigne Monsieur Fabien PAUWELS, titulaire, et Madame Sylvie VICHERY, suppléante pour représenter la commune au sein du conseil d'administration d'Habitat Insertion.

14. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Président rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (communes de plus de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée une liste de de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants proposée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, annexée à la présente délibération.

Annexe de la délibération n°070426.14 relative au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

<u>LISTE DE PERSONNES APPELÉES À SIÉGER À LA CCID</u>	
Mme Stéphanie LEGAY	M. Philippe VANGREVELYNGHE
M. Fabien PAUWELS	Mme Christelle MORIEUX
M. Thierry TURLURE	Mme Isabelle DUPREZ
Mme Audrey DUBRULLE	Mme Véronique TESTELIN
Mme Karine POCQUET	M. Richard MICHALSKI
M. Fabrice DUBRAY	M. Alexandre PIRNASCH
M. José TASSEZ	M. Jean Marie POHIER
M. Philippe LAISNÉ	Mme Dorothée GUELTON
M. Pascal DEMOL	Mme Jean-Claude KOLODZIEJSKI
M. Michel DESCAMPS	Mme Jocelyne DESMETTRE
Mme Thérèse DIEVAL	Mme Sandrine VALEMBOIS
M. Éric SZYMCZAK	Mme Irène DELPLACE
M. Bernard BOBEK	M. Sullivan BROZDA
M. Julien POUILLE	Mme Isabelle DELPLACE
Mme Martine CRETON	M. Ludovic REANT
Mme Béatrice DUCLERMORTIER	Mme Hélène FOURNIER

15. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois :

- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (8h/ semaine), à compter du 10 avril 2026
- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (15h/ semaine), à compter du 10 avril 2026
- 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet (35h/ semaine), à compter du 10 avril 2026
- 2 emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet (15h/ semaine), à compter du 10 avril 2026
- 4 emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet (22h/ semaine), à compter du 10 avril 2026
- 4 emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet (28h/ semaine), à compter du 10 avril 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes précités pour la bonne organisation des services de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide : la création des emplois précités dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

16. CESSION D'UN LOGEMENT PAR LA S.A D'HLM MAISONS & CITÉS

Monsieur le Président expose que la S.A d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession d'un logement vacant, situé :

- 100 rue de Nice : 72.200,00 € pour les locataires et 76.000,00 € pour les tiers
- Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Vu les articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'intérêt que représente cette cession pour la population.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve la cession du logement, situé 100 rue de Nice, à MARLES-LES-MINES, par la S.A d'HLM Maisons & Cités.

Informations :

Cessions de logement par la S.A d'HLM Maisons & Cités :

103 rue de Nice, vente du 04 mars 2026

70 rue de Valence, vente du 17 mars 2026.

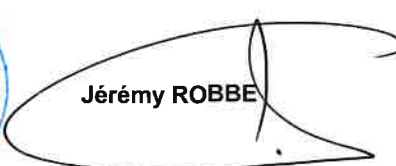
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Maire


Mason MOREAU



Le Secrétaire de séance


Jérémy ROBBE